

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2018-7412
direction de l'aménagement
service agriculture et forêt

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements sur les communes de Autrans Méaudre en Vercors, Villard de Lans, Corrençon en Vercors, Lans en Vercors, Saint Nizier du Moucherotte et Engins

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.126-1 et suivants, et R.126-1 et suivants ;

Vu le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, relatif aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la décision en date du 11 juillet 2018 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Gilles du Chaffaut en qualité de commissaire-enquêteur titulaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 23 février 2018, approuvant le projet de réglementation des boisements proposé pour les communes de Autrans Méaudre en Vercors, Villard de Lans, Corrençon en Vercors, Lans en Vercors, Saint Nizier du Moucherotte et Engins et autorisant le Président à signer tous les documents nécessaires pour le lancement de l'enquête publique ;

Arrête :

Préambule :

La réglementation des boisements vise à favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et à assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables.

Article 1 :

Il sera procédé pendant 34 jours consécutifs, du jeudi 4 octobre au mardi 6 novembre 2018 inclus, sur le territoire des communes de Autrans Méaudre en Vercors, Villard de Lans, Corrençon en Vercors, Lans en Vercors, Saint Nizier du Moucherotte et Engins à l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements.

A l'issue de l'enquête et en cas d'avis favorable, le Département sollicitera l'avis du conseil municipal, du ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents, le cas échéant, en matière d'aménagement de l'espace, du Centre national de la propriété forestière et de la Chambre départementale d'agriculture.

Au vu des résultats de l'enquête publique et des consultations mentionnées ci-dessus, le Département fixera par délibération la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent.

Article 2 :

Conformément à l'article R.126-4 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

1. La délibération du Conseil départemental du 23 février 2018 ;
2. Un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités ;
3. Le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
4. La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires ;

Et en application de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend également les pièces suivantes :

5. L'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
6. Une synthèse qui résume la place de l'enquête publique dans la procédure ;
7. L'avis émis sur le projet par la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 30 août 2018 ;
8. Le bilan de toute autre procédure de concertation qui a pu être menée avant l'enquête ;
9. La délibération cadre départementale du 13 mars 2015.

Article 3 :

Le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble pour conduire cette enquête est Monsieur Gilles du Chaffaut.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, seront déposés dans les mairies de :

- Autrans Méaudre en Vercors, Le Village 38112 Autrans Méaudre en Vercors,
- Villard de Lans, 62 place Pierre Chabert 38250 Villard de Lans,
- Corrençon en Vercors, Le Village 38250 Corrençon en Vercors,
- Lans en Vercors, 1 place de la Mairie 38250 Lans en Vercors,
- Saint Nizier du Moucherotte, 190 route des 4 Montagnes 38250 Saint Nizier du Moucherotte,
- Engins, 957 route Joseph Coynel 38360 Engins,

du jeudi 4 octobre au mardi 6 novembre 2018 inclus, soit pendant 34 jours, et consultables aux horaires d'ouverture au public, à savoir :

| | |
|---|---|
| <u>Mairie de Autrans Méaudre en Vercors :</u> du lundi au vendredi : 8h30 à 11h – 14h à 17h | <u>Mairie de Lans en Vercors :</u> du lundi au vendredi : 9h à 12h – 14h à 17h |
| <u>Mairie de Villard de Lans :</u> du lundi au jeudi : 8h à 12h – 13h30 à 17h30 vendredi : 8h à 12h – 13h30 à 16h30 | <u>Mairie de Saint Nizier du Moucherotte :</u> du mardi au vendredi : 9h à 12h |

| | |
|---|--|
| <u>Mairie de Corrençon en Vercors</u> : du lundi au vendredi : 9h30 à 12h – 14h à 16h30 | <u>Mairie de Engins</u> : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h à 12h – 14h à 17h |
|---|--|

Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de l'Isère : site dénommé www.isere.fr et sur celui des communes de :

- Autrans Méaudre en Vercors : www.autrans-meaudre.fr,
- Villard de Lans : www.villard-de-lans.fr,
- Corrençon en Vercors : www.correncon-en-vercors.fr,
- Lans en Vercors : www.lansenvercors.fr,
- Saint Nizier du Moucherotte : www.saint-nizier-du-moucherotte.fr,
- Engins : www.engins.fr.

Monsieur Gilles du Chaffaut, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble, effectuera des permanences en mairie de Autrans Méaudre en Vercors, Villard de Lans, Corrençon en Vercors, Lans en Vercors, Saint Nizier du Moucherotte et Engins :

| | |
|--|---|
| <u>Mairie de Autrans Méaudre en Vercors</u> : le jeudi 4 octobre 2018 de 8h30 à 10h le mardi 6 novembre 2018 de 8h30 à 10h | <u>Mairie de Villard de Lans</u> : le jeudi 4 octobre 2018 de 16h à 17h30 le mardi 6 novembre 2018 de 16h à 17h30 |
| <u>Mairie de Lans en Vercors</u> : le jeudi 4 octobre 2018 de 10h30 à 12h le mardi 6 novembre 2018 de 10h30 à 12h | <u>Mairie de Saint Nizier du Moucherotte</u> : le mardi 9 octobre 2018 de 10h à 12h le lundi 5 novembre 2018 de 10h à 12h |
| <u>Mairie de Corrençon en Vercors</u> : le jeudi 4 octobre 2018 de 14h à 15h30 le mardi 6 novembre 2018 de 14h à 15h30 | <u>Mairie de Engins</u> : le mardi 9 octobre 2018 de 15h à 17h le lundi 5 novembre 2018 de 15h à 17h |

Les observations et réclamations peuvent également être transmises pendant toute la durée de l'enquête publique :

- par courrier adressé au commissaire-enquêteur en mairie de Autrans Méaudre en Vercors, Villard de Lans, Corrençon en Vercors, Lans en Vercors, Saint Nizier du Moucherotte ou Engins à l'adresse ci-dessus,
- par courriel à l'adresse des mairies jusqu'au 6 novembre 17h30 :
Autrans Méaudre en Vercors : mairie@autrans-meaudre.fr,
Villard de Lans : info@villard-de-lans.fr,
Corrençon en Vercors : mairie@correncon-en-vercors.fr,
Lans en Vercors : mairie@lansenvercors.fr,
Saint Nizier du Moucherotte : mairie.stnizier@vercors.org,
Engins : mairie.engins@vercors.org,

en précisant dans l'objet du message qu'il concerne l'enquête publique sur la réglementation des boisements.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an au Département de l'Isère (Direction de l'aménagement, service agriculture et forêt, 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

En outre, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis en ligne pendant un an sur le site internet du Département : www.isere.fr.

Article 5 :

Le service agriculture et forêt de la direction de l'aménagement du Département de l'Isère, situé 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble, se tient à la disposition du public pour toute information complémentaire sur ce projet (Aymeric Montanier, Tél : 04-76-00-33-23, e-mail : aymeric.montanier@isere.fr).

Article 6 :

Un avis d'ouverture de l'enquête publique, portant les indications mentionnées aux articles 1 à 5 du présent arrêté, est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cet avis doit être également publié par voie d'affiche en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le **07 SEP. 2018**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le :